



Dépôt des dossiers

Session 1 : du 4 avril au 31 mai 2022

Session 2 : du 5 septembre au 31 octobre 2022

Comment répondre ?

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne sur la plateforme dématérialisée <https://subventions.ha-py.fr/>.

Le lien vers le portail des aides est disponible sur le site internet du Département rubrique *Aides et Subventions*.

Tutoriels de dépôt et règlement d'intervention sont à disposition.

> contact :

Stéphanie DIVOUX

05 62 56 77 86 / 06 77 29 39 40

communesurbaines@ha-py.fr



CHAQUE JOUR
PLUS PROCHE DE VOUS

Plus d'informations :
hautespyrenees.fr

Appel
à projets
2022

Dynamisation des communes urbaines



Solidarités territoriales :

partageons nos talents

hautespyrenees.fr



CHAQUE JOUR
PLUS PROCHE DE VOUS

DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES APPEL À PROJETS

- Depuis plus de 20 ans, le Département, garant de la solidarité territoriale, s'est engagé dans **une politique d'appui et de développement des communes urbaines**.

L'évolution des compétences des collectivités territoriales et la nécessité d'optimiser l'emploi des fonds publics nous ont conduit à adapter, depuis 2016, **nos politiques de solidarité et d'accompagnement** des territoires.

Fort de deux bilans positifs au cours des 6 dernières années, le Département a décidé de poursuivre, à compter de 2022, cette politique volontariste de développement local afin que les communes urbaines des Hautes-Pyrénées puissent continuer à améliorer leurs équipements publics et mettre en oeuvre leurs initiatives structurantes et innovantes.

Les objectifs de l'appel à projets

- Favoriser l'amélioration du cadre de vie, le maintien ou le développement des activités et services à la population, le renforcement des fonctions de centralité,
- Contribuer à **la dynamique urbaine et à l'attractivité** des communes éligibles.

Les bénéficiaires

- Les communes de plus de 2 000 habitants (population totale INSEE)

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Les opérations **d'investissement** exclusivement, à partir d'un coût minimal de 70 000 € HT selon la strate de population de référence, telles que :

- Construction, rénovation, aménagements des bâtiments publics visant au maintien ou au développement des activités et services la population ainsi qu'au renforcement des fonctions de centralité,
- Requalification urbaine et paysagère des espaces publics,
- Aménagement des espaces naturels.

Un seul projet structurant pourra être soutenu par an et par commune éligible.

Les critères d'appréciation et de sélection

- **Caractère structurant du projet,**
- Contribution à **la dynamique et à l'attractivité territoriale,**
- Viabilité **économique et maturité du projet,**
- **Accessibilité** au plus grand nombre,
- Dimension **environnementale et sociale.**

Les projets sont examinés par un **comité de sélection** composé d'élu(e)s du Conseil Départemental.

Le financement des projets

- Le montant toutes aides publiques confondues n'excèdera pas 70 %.
- La participation du Département ne sera jamais supérieure à l'autofinancement du maître d'ouvrage.
- Aide exclusive de tout autre dispositif départemental.
- Programmations N-2 finalisées.